

## **Modalités de contrôle des connaissances du Service des Langues**

Complément au cadre général des MCC

### **Licence et Master**

Année universitaire 2019-2020

Ce document vise à détailler les modalités de contrôle des connaissances (MCC) des enseignements de langue au sein des formations dispensées à l'UFR Sciences. Elles s'incluent dans le cadre général des MCC du domaine des Sciences Technologies Santé votées par le CA.

Les cours de langues dispensés au sein du Service des Langues de l'UFR des Sciences d'Orsay le sont exclusivement dans le cadre du **contrôle continu**.

C'est le seul mode d'évaluation en application ; il n'y a donc pas d'examen final mais uniquement une série de tests durant le semestre. Une seule note est communiquée à la filière en fin de semestre.

#### *Présence en cours :*

S'agissant d'un enseignement en contrôle continu, la présence en cours est obligatoire.

Plus d'une absence injustifiée dans un enseignement peut entraîner la défaillance de l'étudiant dans l'enseignement concerné, sauf cas particuliers définis par le responsable des formations.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant ou du Secrétariat des Langues dans les 2 jours sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre document officiel. Le document original sera exigé.

L'absence à une épreuve ou plus du contrôle continu fait obstacle au calcul de la moyenne et implique l'ajournement. Néanmoins, en cas d'absence justifiée, une épreuve de rattrapage pourra être proposée.

#### *Aménagements spéciaux :*

Les étudiants relevant d'un régime spécial bénéficient autant que possible d'horaires adaptés de façon à pouvoir assister à la totalité des enseignements pour lesquels la présence est obligatoire.

Concernant les étudiants salariés, un aménagement pourra être envisagé à la condition expresse que ces derniers se mettent en rapport avec l'enseignant dès le début des cours.

Les étudiants handicapés bénéficient des possibilités d'aménagement stipulées dans les modalités générales de contrôle des connaissances.

#### *Communication des MCC :*

Les modalités de contrôle des connaissances doivent être communiquées par écrit aux étudiants dès le début du semestre (en précisant la nature des tests, leur nombre et leurs coefficients –y compris pour la seconde session). Elles sont communiquées aux étudiants par l'enseignant coordinateur du Service des Langues via le secrétariat de la formation concernée.

Les dates des tests pourront être communiquées à titre indicatif.

#### *Seconde session :*

Un test (écrit et/ou oral) tenant lieu de seconde session est organisé au plus tôt deux mois après la fin du cours. Si ce délai ne peut être respecté, un programme de soutien doit alors être proposé aux étudiants concernés.

A la note obtenue s'ajoute la note de contrôle continu dans des proportions clairement précisées aux étudiants (0 à 50%) afin de constituer la note finale.

Les notes ne peuvent être communiquées aux étudiants qu'à l'issue du jury et après affichage.

Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies ; ces dernières sont conservées pendant un an.